

**ARRÊTÉ n° 2022/ 122**  
**Mettant en place des ralentisseurs type dos d'âne rue de Coulommiers**

Le Maire de la commune de GUÉRARD,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de ralentir la circulation dans la rue de Coulommiers,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs type dos d'âne, dans la rue de Coulommiers.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Des ralentisseurs type dos d'âne seront mis en place avant le n° 10 de la rue de Coulommiers et à hauteur du Chemin du Cas Rouge.

**Article 2** Pour permettre l'application du présent arrêté les panneaux de signalisation réglementaire sont mis en place.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**Article 4** : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Mortcerf,
- Services techniques – Place de la Mairie – 77580 Guérard.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à GUÉRARD, le 22 octobre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint chargé des travaux,



Joël PICART